

1. APPELS À PROJETS ET SOMMES ALLOUÉES

Pour le **volet 2** Développement territorial, une somme annuelle de 450 000 \$ pendant trois ans est prévue afin de soutenir les municipalités. L'enveloppe est affectée de façon à assurer une équité entre les municipalités.

Pour le **volet 3** Vitalisation, une somme annuelle de 354 795 \$ pendant trois ans est réservée pour les projets locaux des municipalités Q4 et Q5.

Les municipalités peuvent déposer leur projet **en continu**, et ce, jusqu'au **28 octobre 2027**. Le tableau des affectations définit les sommes maximales disponibles pour votre municipalité.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Les volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité permettent d'appuyer la réalisation de projets structurants à l'échelle locale, en cohérence avec les intentions stratégiques des municipalités (plan d'action, plan stratégique, plan de développement, etc.) et les priorités d'intervention de la MRC des Appalaches.

La MRC soutient les projets encourageant la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire.

3. PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA MRC DES APPALACHES

Les 5 priorités d'intervention énoncées ci-dessous orientent la façon dont les sommes du FRR sont utilisées. Elles permettent d'évaluer l'aspect structurant des initiatives et des projets soumis.

1. Favoriser les projets structurants, notamment le positionnement plein air, la stratégie de l'héritage minier, l'entrepreneuriat, le repreneuriat et les technologies;
2. Bâtir des communautés plus attractives et en santé;
3. Accroître la promotion territoriale par des projets de marketing plein air, de valorisation des ressources et de patrimoine minier et d'attraction des citoyens;
4. Mettre en place les outils pour assurer la réussite d'intervention, notamment par l'accompagnement de la MRC, la communication de la vision de la MRC ainsi que par le regroupement et l'implication des acteurs autour de la vision;
5. Assurer la vitalisation du territoire (voir section 4.2 pour connaître les enjeux ciblés).

4. ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS

4.1 Volet 2 – Développement territorial

Les 19 municipalités de la MRC des Appalaches sont admissibles au FRR volet 2.

4.2 Volet 3 – Vitalisation

Seules les municipalités classées Q4 et Q5 sont admissibles au FRR volet 3. Ces indices de vitalité économique sont produits par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Municipalités visées par le volet vitalisation		
Beaulac-Garthby	Saint-Fortunat	Saint-Joseph-de-Coleraine
Disraeli (Ville)	Saint-Jacques-le-Majeur-de-	Saint-Julien
Disraeli (Paroisse)	Wolfestown	Sainte-Praxède
Saint-Adrien-d'Irlande	Saint-Jean-de-Brébeuf	Thetford Mines

Les projets déposés au volet 3 doivent répondre à au moins un des enjeux suivants :

- La mobilité et l'accessibilité aux services;
- La réussite éducative;
- Le développement du logement abordable;
- Les initiatives en sécurité alimentaire;
- Le réseau communautaire et l'inclusion sociale;
- L'environnement physique et les milieux de vie attrayants.

5. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Les projets admissibles doivent :

- Répondre à au moins une des priorités d'intervention de la MRC (voir section 3);
- Émaner d'une démarche de planification existante ou d'une nouvelle réflexion stratégique permettant d'associer l'enjeu, la vision et la solution proposée dans un tout cohérent et bien réfléchi;
- Viser à soutenir la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale des milieux de vie;
- Faire l'objet d'un consensus auprès du conseil municipal;
- Joindre à leur demande tous les documents exigés. Dans le cas d'un projet d'acquisition ou de construction, des soumissions doivent être fournies;
- Être conforme à la réglementation (normes, règlements, lois) municipale, régionale et provinciale en vigueur;

Les établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation (ex. : école, clinique) situés dans une municipalité de moins de 20 000 habitants sont admissibles à déposer des projets, à condition que la communauté puisse y avoir accès.

Si votre projet concerne l'acquisition d'équipement ou d'infrastructure, vous devrez peut-être produire un plan des opérations. Référez-vous à territoire@mrcdesappalaches.ca pour vérifier cette obligation.

Exemples de projets non admissibles :

- Infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par des budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux (aqueduc, égouts, voirie, service incendie ou sécurité, etc.);
- Remplacement ou entretien d'une infrastructure;

- Projet récurrent ou sans valeur ajoutée;
- Projet de promotion ou de communication (panneaux d'affichage, site Internet, dépliants, etc.);
- Projet d'information, de sensibilisation ou d'éducation populaire (ateliers, conférences, formations, etc.);
- Projet qui entre en concurrence avec d'autres entreprises ou projets existants.

6. **ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES**

L'achat local est fortement recommandé, le choix des fournisseurs doit être fait par ordre de priorité :
 1) MRC des Appalaches 2) Chaudière-Appalaches 3) province de Québec

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel, équipement);
- Réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet (lorsque liés au projet).

Les municipalités doivent planifier et réaliser leurs projets avant le délai inscrit au protocole d'entente. Le montant minimal pouvant être demandé est de 10 000 \$, sans dépasser les sommes affectées.

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Frais de fonctionnement normal de la municipalité;
- Entretien des infrastructures;
- Dépenses engagées avant la date de dépôt du projet;
- Activités ou événements d'autofinancement;
- Activités, équipements ou infrastructures ne répondant pas aux normes, règlements et lois en vigueur au Québec;
- Frais juridiques;
- Portion remboursable des taxes.

6.1 **Cumul des aides financières**

Le cumul de l'aide gouvernementale municipale, provinciale et fédérale, incluant le Fonds régions et ruralité, peut atteindre 100% du coût total des dépenses admissibles.

6.2 **Contribution du demandeur**

Pour le volet 2 – Développement territorial, la **contribution** des municipalités doit représenter **20% du coût total du projet** et doit être faite sous forme monétaire.

Dans le cadre du volet 3 – Vitalisation, la **contribution** des municipalités est de **10%** du coût total du projet qui doit être sous forme monétaire.

7. TAUX D'AIDE FINANCIÈRE

Pour le **volet 2 - Développement territorial**, le taux d'aide financière du FRR peut couvrir **jusqu'à 80%** des dépenses admissibles.

Pour le **volet 3 - Vitalisation**, le taux d'aide financière du FRR peut couvrir **jusqu'à 90%** des dépenses admissibles.

8. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Montrer clairement le besoin;
- Respecter les priorités d'intervention;
- Émaner d'une démarche de planification existante ou d'une nouvelle réflexion stratégique permettant d'associer l'enjeu, la vision et la solution proposée dans un tout cohérent et bien réfléchi;
- Présenter un projet réaliste;
- Établir un montage financier réaliste du projet;
- Avoir les appuis du milieu et des partenaires;
- Avoir l'engagement du promoteur pour assurer la pérennité du projet;
- Avoir recours à d'autres sources de financement, s'il y a lieu.

9. DURÉE DU PROJET

Les projets doivent être réalisés au plus tard un an après la signature du protocole d'entente, cela inclut la remise du rapport final et des pièces justificatives.

Les municipalités bénéficient d'un délai de 18 mois pour mettre en œuvre le projet et l'utilisation des équipements s'y rattachant. Passé ce délai, la MRC se réserve le droit de transférer les équipements à une autre municipalité ou à un organisme poursuivant les mêmes buts.

10. PRÉSENTATION DU PROJET

Le dossier de présentation de la municipalité doit inclure les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière (format Word) rempli et signé par la personne mandatée;
- Résolution du conseil mandatant une personne à agir au nom de la municipalité;
- Lettre(s) d'appui ou d'engagement des partenaires;
- Soumission, selon la nature du projet;
- Tout autre document jugé pertinent.

Les demandes peuvent être déposées en tout temps. La date limite est le 28 octobre 2027.

11. CHEMINEMENT DES DEMANDES FINANCIÈRES

1. Dépôt du formulaire de demande à la MRC;
2. Préanalyse des demandes et communication avec la municipalité, s'il y a lieu;
3. Évaluation complète des dossiers par la conseillère en développement territorial;

4. Recommandation au conseil des maires et adoption par voie de résolution des projets retenus;
5. Pour les projets retenus, signature du protocole d'entente entre la MRC des Appalaches et le promoteur pour l'aide financière octroyée;
6. Premier versement de l'aide financière;
7. Suivi du projet par la conseillère en développement territoriale;
8. Dépôt du rapport final et des pièces justificatives;
9. Deuxième versement de l'aide financière.

12. MODALITÉS DE VERSEMENT ET SUIVI DES PROJETS

L'aide attribuée est consentie sous forme de subvention (contribution non remboursable) en 2 versements. Le premier versement (60%) est fait à la suite de la signature du protocole d'entente. Le deuxième (40%) se fait après la remise du rapport final.

En ce qui a trait au rapport final, la municipalité doit remplir les formulaires prévus à cet effet et fournir les pièces justificatives requises.

Tous les projets retenus font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Appalaches et le promoteur (municipalité). Ce protocole d'entente établit les obligations des parties, les modalités relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties, ainsi qu'aux mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

Pour toute demande d'information, veuillez contacter M^{me} Catherine Lachance, conseillère en développement territorial.

Catherine Lachance

Conseillère en développement territorial
Courriel : territoire@mrcdesappalaches.ca
Tél. : 418 332-2757, poste 229

Adresse postale

MRC des Appalaches
233, boul. Frontenac Ouest, 2^e étage
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2